

	PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2021 - N°5	
	DATE DU CD	7 août 2021
	EMETTEUR	Mr Le Président / Nicolas TRIOL
	REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Marie José QUEREL
	DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : <p style="text-align: center;">20</p>	Nicolas TRIOL - Joël DIJON - Marie José QUEREL - Éric MAURAS - Inès HUGON - Benjamin BLANC - Alain FOUCARAN - Cathy BLANCHARD - Jacques BOISSIER - Chantal BOURELLY Laura CAVALLINI - Laurent ESTEVE - Patrick GARCIA - Monique GIMENEZ - Alain LYON - Nicolas MANCHON - Myriam NESTI - Jean Marc SOULAS - Jean Marie VENTURA - Youssef ZEKRAOUI (<i>ne prend pas part aux votes</i>) Laure CAVALLINI : prend part aux votes à partir du sujet N°2 Invités sans droit de vote : Adil BENAFITOU « Gestionnaire du Calendrier et de la Compétition » (excusé) Cyril GARCIA - CTS FFCC (excusé)	
Membres absents et représentés : <p style="text-align: center;">8</p>	Magali RENAUD (procuration donnée) - Représentant la Fédération des Manadiers Patrick LAURENT (procuration donnée) - Christel BESSER (procuration donnée) - Raoul MAILHAN (procuration donnée) - Hubert ESPELLY (procuration donnée) - Serge GARCIA (procuration donnée) - (procuration donnée) - Valérie THER (procuration donnée) - Serge DELESTY (procuration donnée)	
Membres absents non représentés : <p style="text-align: center;">6</p>	Dr Christophe PELLENC - Stéphane IOCHUM - Mathieu LAPIERE- Hedi CHEBAIKI - Romain FOUQUE - Vincent RIBERA (excusés)	
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer	

Le Président Nicolas TRIOL ouvre la séance à 10h00

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	<p>Le Comité directeur est composé de 34 membres élus : Youssef ZEKRAOUI (sans droit de vote - Approbation Congrès 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 membres présents ▪ 8 membres absents et représentés (procurations) ▪ 6 membres absents non représentés <p>Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 12), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer.</p> <p><u>Article 13 des Statuts FFCC.</u></p> <p>Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour.</p>

Sujet N°1	Approbation du P.V du Comité Directeur du 15 Juin 2021
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL propose de délibérer sur le PV du Comité Directeur du 15 Juin 2021
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 26
Décision	Le P.V du Comité Directeur du 15 Juin 2021 est : Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Nicolas TRIOL/ Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Publication site FFCC

Sujet N°2	PRA FFCC 2021- Phase 6 à partir 21 juillet Présentation et problématiques potentielles
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	<p>Les élus du Comité Directeur ont en leur possession le P.R.A Phase 6 qui a été mis en place à partir du 21 Juillet.</p> <p>Principal changement : Le Pass sanitaire devient obligatoire pour les spectateurs des courses camarguaises.</p> <p>Une semaine d'adaptation a été négociée avec les préfetures.</p> <p>A partir du 9 aout, la loi promulgue l'extension du Pass Sanitaire</p> <p>Une discussion s'engage sur la situation sanitaire du moment au sein des corporations d'acteurs et sur les risques qui pourraient mettre en danger la suite de la saison déjà bien difficile à tenir</p> <p>D'un avis unanime, il est évoqué la nécessité de renforcer le protocole en vigueur et rendre obligatoire le Pass sanitaire pour les rasateurs, tourneurs, manadiers, gardians avec une mise en application au plus vite.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 27
Décision	Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	PASS Sanitaire obligatoire pour les courses camarguaises
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	Lettre aux licenciés + Site FFCC + FB

Sujet N°3	Finales des Ligues : OCCITANIE et PACA- Présentation des candidatures et Projets jeunesse - Votes
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	Un appel à candidature est lancé pour organiser, en octobre, les Finales des ligues 2021. Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 25 juillet 2021. Un projet tourné vers la jeunesse et la transmission, doit accompagner les candidatures. Pour la mise en place du projet, les organisateurs sont accompagnés par la FFCC.

	<p>Les élu(es) du Comité Directeur ont en leur possession, les demandes de candidature, le descriptif ainsi que le projet jeunesse proposé par chaque candidature.</p> <p>Pour la Région <u>SUD PACA</u> : Finale des Ligues le 09 octobre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 candidatures ont été enregistrées <ul style="list-style-type: none"> ○ TARASCON – Club Taurin Lou Petassa ○ ARLES –Lola JALABERT – Ludi Arles Organisation <p>28 élus au Comité Directeur sont représentés ce jour. 27 Prennent part aux votes - Youssef ZEKRAOUI s’abstient</p> <p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale SUD PACA :</p> <p>TARASCON</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 4
Proposition de délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix des Finales SUD PACA :</p> <p>ARLES</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 23
Décision	<i>La candidature d'ARLES (Lola JALABERT Arles Organisation) est retenue pour l'organisation de la Finale Ligues SUD PACA le 09 Octobre 2021</i>
Proposition de délibération	<p>Un appel à candidature est lancé pour organiser, en octobre, les Finales des ligues 2021. Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 25 juillet 2021. Un projet tourné vers la jeunesse et la transmission, doit accompagner les candidatures. Pour la mise en place du projet, les organisateurs sont accompagnés par la FFCC.</p> <p>Les élu (es) du Comité Directeur ont en leur possession, les demandes de candidature, le descriptif ainsi que le projet jeunesse proposé par chaque candidature.</p> <p>Pour la Région <u>OCCITANIE</u> : Finale des Ligues le 16 Octobre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 candidatures ont été enregistrées <ul style="list-style-type: none"> ○ BOUILLARGUES – Club Taurin La Cléda ○ AIGUES VIVES – Union Taurine d’Aigues Vives ○ MONTFRIN – Club Taurin Lou Pougaou ○ LE CAILAR - Mairie <p>28 élus au Comité Directeur sont représentés ce jour. 27 élus prennent part aux votes - Youssef ZEKRAOUI s’abstient</p> <p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE :</p> <p>BOUILLARGUES</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 0

Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : AIGUES VIVES
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 17
Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : MONTFRIN
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 5
Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : LE CAILAR
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 5
Décision	La candidature d'AIGUES VIVES – Union Taurine est retenue pour l'organisation de la Finale Ligues OCCITANIE le 16 octobre 2021
Actions à mettre en place	Préparation Finales Ligues PACA et OCCITANIE
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	Site FFCC + FB

Sujet N°4	Commission « Calendrier » Art 24 C - Modification règlement intérieur et Art 101 A et 101 C Modification règlement sportif- Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	<p>A la suite de la création de l'Article 24C dans le règlement intérieur, il est proposé d'approuver les missions confiées à la « Commission Calendrier » .</p> <p>Texte Actuel</p> <p>Article 24 C - Commission Calendrier</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 24 C - Commission Calendrier</p> <p>Cette commission a pour mission de :</p> <p>Demander à tous les organisateurs, chaque année, au plus tard début septembre, les projets de calendrier pour la nouvelle saison.</p> <p>A réception des projets de calendrier au plus tard le 30 Octobre, vérifié la conformité des demandes des organisateurs de courses.</p> <p>Étudier toutes les demandes des organisateurs et proposer des rectifications pour les demandes non conformes aux règlements fédéraux.</p> <p>Étudier et statuer sur les propositions des organisateurs au plus tard fin Janvier, date du calendrier définitif.</p> <p>Définir le nombre et le rythme de courses de ligue pour la saison à venir en concertation avec le CTS et la commission sportive selon les effectifs disponibles de stagiaires et de tourneurs pour la</p>

	<p>saison à venir. Toutes les demandes de courses de ligue reçues hors délais (30 octobre) ne seront pas retenues.</p> <p>Élaborer et valider un calendrier cohérent et harmonieux des courses camarguaises en fonction des différentes contraintes et opportunités.</p> <p>Déterminer le nombre de courses catégorie AS par journées suivant le nombre de raseteur de la catégorie inscrits</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 27
Décision	<p>Modification du règlement intérieur : L'Article 24C concernant les missions de la commission « Calendrier » est :</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p> <p><i>La modification devra être proposée à la validation de la prochaine assemblée générale</i></p>
Proposition de Délibération	<p>A la suite de la création de l'Article 24C dans le règlement intérieur, des mises à jour doivent être apportées dans les Articles 101A et 101C des règlements Généraux et Sportifs</p> <p>Texte Actuel</p> <p>Article 101A - Calendrier Prévisionnel</p> <p>La sous-commission en charge du calendrier précisera avant la date à laquelle les organisateurs doivent communiquer leur prévisionnel, les modalités à respecter. Tout organisateur de Course Camarguaise doit communiquer par écrit, le calendrier prévisionnel de sa saison taurine, remis en mains propres au siège ou transmis en recommandé avec AR, et de préférence par email, en utilisant obligatoirement le formulaire préalablement établi par la FFCC. Celui-ci sera disponible par téléchargement sur le site fédéral ou sur simple demande. Préalablement, l'organisateur quel qu'il soit, licencié ou agréé, doit être à jour de ses obligations administratives (licence, agrément) et financières (cotisations, contributions, etc...) de la saison en cours. Le formulaire sera adapté chaque année aux modalités décidées par la commission calendrier pour la saison concernée. Il doit être intégralement rempli. Les formulaires seront centralisés et vérifiés afin de s'assurer que le document est correctement rempli, et que les propositions du calendrier prévisionnel sont conformes aux modalités décidées et votées par le Comité Directeur pour l'année concernée. Tout formulaire non conforme sera renvoyé immédiatement à son expéditeur par le secrétaire fédéral avec motivation du refus. Il devra entraîner de la part de l'organisateur concerné le renvoi immédiat d'un nouvel exemplaire correctement rempli.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 101A - Calendrier Prévisionnel</p> <p>La sous-commission en charge du calendrier précisera chaque année avant, la date à laquelle les organisateurs doivent communiquer leur prévisionnel de calendrier et les modalités réglementaires à respecter. Tout organisateur de Course Camarguaise doit communiquer par écrit, le calendrier prévisionnel de sa future saison taurine, remis en mains propres au siège ou transmis en recommandé avec AR, et de préférence par email, en utilisant obligatoirement le formulaire préalablement établi et transmis par la FFCC. Celui-ci sera disponible par téléchargement sur le site fédéral ou sur simple demande. Préalablement à toutes validations fédérales, l'organisateur quel qu'il soit, licencié ou agréé, doit être à jour de ses obligations administratives (licence, agrément) et financières (cotisations, contributions, etc...) de la saison en cours. Le formulaire sera adapté chaque année aux modalités décidées par la commission calendrier pour la saison concernée. Le formulaire doit être intégralement et correctement rempli. Les</p>

	<p>formulaire seront centralisés et vérifiés afin de s'assurer que le document est correctement rempli, et que les propositions du calendrier prévisionnel sont conformes aux modalités décidées et votées par le Comité Directeur pour l'année concernée. Tout formulaire non conforme sera renvoyé immédiatement à son expéditeur par le secrétaire fédéral avec motivation du refus. Il devra entraîner de la part de l'organisateur concerné le renvoi dans un délai de 15 Jours d'un nouvel exemplaire correctement rempli.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 27
Décision	<p>Modification des règlements généraux et sportifs - l'Article 101A est : Approuvé à l'Unanimité</p>
Proposition de Délibération	<p>A la suite de la création de l'Article 24C dans le règlement intérieur, des mises à jour doivent être apportées dans les Article 101A et 101C des règlements Généraux et Sportifs</p> <p>Texte Actuel</p> <p>Article 101 C - Gestion et étapes</p> <p>Les formulaires seront mis à la disposition des organisateurs, par courriel, sur le site ffcc.info et disponibles sur simple demande, à la date fixée par la commission calendrier. A la date fixée par la commission calendrier, tous les formulaires doivent être adressés à la FFCC. Ceux qui sont incorrectement remplis seront retournés à l'organisateur concerné et devront être remplacés par un nouveau formulaire envoyé à la FFCC à la date fixée par la commission calendrier. L'ensemble des demandes sera saisi informatiquement, le document qui en découle servira de base de travail à la commission calendrier. La commission calendrier se réunira le nombre de fois nécessaire pour valider un calendrier global de la saison à venir. Suite à cette opération, ce calendrier « provisoire » sera mis en ligne. Il pourra être consulté par les organisateurs qui pourront en toute connaissance de cause proposer des modifications de date ou de catégorie. La commission validera ces nouvelles propositions de date et avec accord écrit des autres organisateurs concernés par la même date. La demande d'accord est à la charge de l'organisateur demandeur de modification. La FFCC validera ensuite cette modification. Le calendrier est arrêté à partir du 31 janvier</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 101 C - Gestion et étapes</p> <p>Les formulaires seront mis à la disposition des organisateurs, par courriel, sur le site ffcc.info et disponibles sur simple demande, à la date fixée par la commission calendrier. A la date fixée par la commission calendrier, tous les formulaires doivent être adressés à la FFCC. Ceux qui sont incorrectement remplis seront retournés à l'organisateur concerné et devront être remplacés par un nouveau formulaire envoyé à la FFCC à la date fixée par la commission calendrier. L'ensemble des demandes sera saisi informatiquement, le document qui en découle servira de base de travail à la commission calendrier. La commission calendrier se réunira le nombre de fois nécessaire pour valider un calendrier global de la saison à venir. Suite à cette opération, ce calendrier « provisoire » sera mis en ligne. Il pourra être consulté par les organisateurs qui pourront en toute connaissance de cause proposer des modifications de date ou de catégorie. La commission validera étudiera ces nouvelles propositions de date et avec accord écrit des autres organisateurs concernés par la même date. La demande d'accord est à la charge de l'organisateur demandeur de modification. La ffcc- commission statuera validera sur cette demande de cette modification. La commission n'acceptera pas de modifications au-delà du 20 Janvier. Le calendrier est arrêté à partir du définitivement le 31 janvier</p>

Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 27
Décision	Modification des règlements généraux et sportifs - l'Article 101C est : <i>Approuvé à l'Unanimité</i>
Actions à mettre en place	Mise à jour des : règlement Intérieur et règlement sportif
Délais de mise en place	Septembre 2021
Qui contribue	La secrétaire FFCC
Comment on communique	Courriers aux organisateurs

Sujet N°5	<i>Remise en activité des O.D.C.C : Gard – Hérault – Bouches du Rhône – Présentation et approbation</i>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p style="text-align: center;"><u>Règlement Intérieur FFCC</u></p> <p>Article 26 Le Comité Directeur fédéral a qualité pour créer, dans les conditions indiquées à l'article 4 des statuts, des Comités Départementaux ou pour supprimer un de ces comités qui agirait en violation flagrante des statuts et règlements de la Fédération.</p> <p>Article 27 – Règlements Les Comités Départementaux sont sous l'autorité directe du Comité Directeur fédéral. Leurs statuts sont compatibles avec ceux de la Fédération. Ils ne doivent contenir aucune disposition contraire et être soumis pour approbation à l'Assemblée Générale qui peut prescrire toute modification de nature à assurer la conformité avec la législation et la réglementation en vigueur. La comptabilité des organismes départementaux est soumise au contrôle de la Fédération.</p> <p>Article 28 – Rôle et pouvoirs des Comités départementaux Les Comités départementaux représentent la Fédération sur leur territoire et ont les mêmes pouvoirs que cette dernière dans le cadre des règlements fédéraux, mais ne sont pas compétents pour apporter une modification quelconque à ces règlements.</p> <p>Article 29 – Limite territoriale Sauf exception autorisée par le ministère de tutelle, le ressort des Comités départementaux doit être harmonisé avec celui des Directions Départementales chargées des Sports.</p> <p>Article 30 L'activité des Comités Départementaux porte sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Contact avec les organismes et personnalités au niveau départemental - Action de recherche et d'incitation à la pratique de la Course Camarguaise - Recherche de nouveaux délégués et animateurs - Action de promotion de la Course Camarguaise agrément et suivi des écoles de raseteurs. </p> <p>Actuellement, seul l'O.D.C.C. 84 fonctionne.</p> <p>Il est proposé de remettre en activité les ODCC 34 – 30 – 13 avec un objectif de déployer le projet fédéral sur les départements, de rechercher de nouvelles subventions sur le territoire et de renforcer la proximité avec les licenciés .</p> <p>Recherche de licencié(es) toutes catégories confondues, manadiers, raseteurs, organisateurs etc.. afin de constituer un Bureau avec un Président –Trésorier - secrétaire</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 27
Décision	La remise en activité des O.D.C.C : Gard – Hérault – Bouches du Rhône est : <i>Approuvé à l'Unanimité</i>

Actions à mettre en place	Recherche de licencié(es)
Délais de mise en place	Automne 2021
Qui contribue	Président de la FFCC Nicolas TRIOL/ Le Bureau
Comment on communique	

Sujet N°6	Sujets divers
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Pas de Délibération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Droit à l'image et groupe de travail</u> <p>Un rendez-vous a eu lieu avec Toril TV, les membres élus de la Fédération, la Présidente de la commission « Administrative et Juridique » Christel BESSER ainsi que l'avocat fédéral en droit d'exploitation de l'image.</p> <p>Création d'un groupe de travail par Christel BESSER avec toutes les composantes de la course camarguaise.</p> <p>Il a été établi qu'un cahier des charges devait être préparé afin de poser un cadre sur ce qui peut se faire en diffusion de notre image.</p> <p>Par la suite ce cahier des charges, sera proposé à tous les diffuseurs. Pour rappel les images appartiennent à la FFCC et elle seule, peut accorder des autorisations de diffusion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Recrutement Responsable Administrative et Juridique FFCC</u> <p>La FFCC est en phase de de recrutement d'un responsable Administratif et Financier afin de palier au remplacement d'un poste vacant.</p> <p>Actuellement, La FFCC est en phase de selection et d'entretien</p> <p>Les entretiens se termineront vers le 20 août et un candidat sera retenu et proposé à la validation du comité directeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Renouvellement Délégation Service Public</u> <p>Christel BESSER présidente de la commission « Administrative et Juridique » et son équipe, s'occupent du dossier très complexe, du renouvellement 2022 – 2024 auprès de notre Ministère de tutelle</p> <p>Toutes les pièces doivent être envoyées sur une plateforme, avant fin septembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande du Président - Dispositions statutaires obligatoires - Organigrammes fonctionnels - Projet fédéral <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dopage</u> <p>Les Fédérations sont dépossédées du contrôle contre le dopage. Seule l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) peut effectuer des contrôles.</p> <p>Diverses informations sont arrivées à la FFCC, sur des soupçons de pratiques interdites et prises de produits dopants chez quelques acteurs raseteurs/tourneurs, A titre d'information, et de prévention, un guide, une liste de produits dopants ont été envoyée aux acteurs de la piste. Contact a été pris avec l'AFLD pour renseignements et actions éventuelles</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Projets de suite à donner à la plainte contre les propos diffamatoires</u> (Kévin BRUGUIERE) <p>Des propos diffamatoires avaient été tenus sur les réseaux sociaux, avec des personnes qui se réjouissaient du décès de Kévin BRUGUIERE. Le Président Nicolas TRIOL avait déposé plainte au nom de la FFCC et Maître BIGONNET gérait son instruction.</p> <p>Pour des raisons de difficultés de procédures en relation avec des pays étrangers hébergeant les sièges des réseaux sociaux, celle-ci a été classée sans suite par le parquet.</p> <p>Sur les recommandations de la police nationale, une autre voie juridique peut être envisagée</p> <p>Cette procédure à un coût, et il est proposé de consulter la maman de Kévin afin d'avoir son avis, sur la suite à donner.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Doléances diverses</u> <p>Le Vice-président Joël DIJON, fait part de sa déception quant à la « parole donnée » En effet, un raseteur qui était prévu à sa course depuis plus de 8 mois, l'a prévenu qu'il irait raser ailleurs.</p> <p>Un manadier a fait courir 2 taureaux de 6 ans en course de Ligue, alors que le règlement sportif n'en n'autorise qu'un par manade. Le Président de course a laissé faire en indiquant que ce n'était pas grave...</p> <p>Pour une course à Marsillargues, un taureau prévu Hors Point sur la grille, est sorti dans les points, et le 6^{ème} est sorti Hors Point.</p>
Pas de Décision	RAS

Le Président Nicolas TRIOL clôture la séance à 12h30

La Secrétaire FFCC
Marie José QUEREL

